

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. 25 % du montant exigé à la signature du contrat si la location est dans plus de 30 jours. Si la location est dans moins de 30 jours, 100 % du montant est exigé.
2. Le coût de la location est prévu au Règlement sur la tarification adopté par le Conseil d'arrondissement.
3. En cas d'annulation, 30 jours ou plus avant l'événement, les frais de location seront remboursés, à l'exception du dépôt de 25 % qui n'est pas remboursable. Pour toute annulation moins de 30 jours avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué. Les sommes versées ne sont pas transférables. Le locataire doit aviser la Ville par écrit de toute annulation.
4. Le paiement des frais de location peut être fait en argent, par carte de débit, par carte de crédit Visa ou Master Card ou par chèque à l'ordre de la Ville de Montréal.
5. Le solde du coût de la location doit être acquitté au plus tard 30 jours avant la date de location. À défaut d'acquitter le solde dû dans ce délai, la location pourrait être annulée.
6. L'arrondissement se réserve le droit de refuser ou d'annuler la location de toute salle pour toute raison qu'elle jugera valable. S'il y a plainte ou désordre, elle pourra mettre fin au contrat sans délai, avis ou indemnité.
7. Le locataire devra, en outre du tarif horaire, pour chaque événement, payer le coût de la redevance permettant l'exécution de l'une ou de la totalité des œuvres à l'égard desquelles **SOCAN** est autorisée à accorder une licence. Le locataire devra également **se procurer un permis d'alcool** au Palais de justice de Montréal, s'il y a lieu.
8. Il est strictement interdit de fumer dans l'immeuble.
9. Le locataire assume seul le montage, la préparation, la décoration et le démontage du local loué incluant les terrasses s'il y a lieu. Le montage et le démontage doivent se faire pendant la période de location. Aucun matériel ni équipement ne peut demeurer dans les locaux loués après la période de location. La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens laissés sur place après la période de location et pourra, à sa seule discrétion, en disposer aux frais du locataire.
10. Le locataire ne doit apporter aucune modification au local loué et ne doit pas faire usage de matière pouvant nuire à la propreté ou à la sécurité du local et de l'immeuble, notamment, l'usage de chandelles (sauf les photophores), de confettis, de peinture ou de neige artificielle. L'usage de gaz propane aux fins de cuisson est interdit à l'intérieur de l'immeuble.
11. Le locataire s'engage à se conformer à toutes les directives et tous les règlements en matière de sécurité incendie, notamment en ce qui a trait à la capacité et à l'éclairage. Le locataire s'engage également à prendre connaissance et à respecter les consignes et les mesures d'urgence affichées dans l'immeuble.
12. Tout le mobilier doit demeurer dans son local d'origine.
13. À la fin de la période de location, le locataire doit remettre en état le ou les locaux, incluant les terrasses. À cette fin, il doit notamment nettoyer les tables et ramasser tous les débris laissés dans les locaux.
14. Le collage, brochage et épinglage est interdit.
15. Le stationnement est gratuit en tout temps dans le terrain de stationnement adjacent à l'immeuble. Les utilisateurs doivent toutefois respecter la réglementation en vigueur (un maximum de 4 heures entre 9 h et 21 h) et les espaces réservés aux détenteurs de vignette.
16. Le locataire doit respecter les heures de location indiquées au contrat. Il doit prendre possession de la salle et quitter aux heures indiquées au contrat.
17. Le locataire devra signaler son arrivée au surveillant en se présentant au 2901, boul. Saint-Joseph et signer sur le contrat l'heure à laquelle il arrive et quittera les lieux.
18. Aucun événement à caractère religieux n'est permis dans les salles.
19. Les heures de location sont les suivantes (selon les disponibilités des salles et du personnel):

Dimanche au jeudi : 9 h à 22 h

Vendredi et samedi : 9 h à 3 h